

M. WINKLER: Je crois, monsieur le président, qu'on engendre beaucoup de confusion en ce qui concerne les divisions régionales plus petites, et qui nomment leur propre avocat, qui se relève aucunement du ministère, ce qui engendre la confusion chez un certain nombre d'anciens combattants. Dans plusieurs cas, les anciens combattants ne connaissent pas la véritable fonction de l'avocat du ministère.

M. LALONDE: Vous avez raison, monsieur Winkler. Il s'agit dans ce cas des représentants de la Légion canadienne, et non des avocats des pensions. Dans certains cas, ces personnes ne sont pas qualifiées pour présenter une cause devant un tribunal, ce qu'est en réalité la commission d'appel de la commission des pensions. Cependant, dans ce cas, ces agents agissent par l'entremise de notre avocat des pensions, quand le temps est venu de présenter la cause devant la commission. Ils peuvent prendre les mesures initiales dans le cas d'une demande de pension, mais ils finissent bien, avant de présenter la cause devant la commission d'appel, par venir nous voir et nous demander de continuer le travail. Voilà ce que nous avons constaté.

M. WINKLER: Je pense qu'il peut s'agir ici d'une question pouvant engendrer la confusion chez certains députés. Ils peuvent recevoir des demandes qui ne sont pas claires de la part de certaines divisions de la Légion et ils travaillent par le fait même au détriment des anciens combattants plutôt qu'à leur avantage.

M. LALONDE: Non, je ne crois pas que ce travail se fasse au détriment de l'ancien combattant, parce que si en définitive l'avocat des pensions s'occupe de la cause, et constate qu'elle n'a pas été bien préparée tout d'abord, il prendra le temps nécessaire pour préparer un nouveau résumé des témoignages qui lui sera acceptable. D'autre part, le ministère ne croit pas devoir détourner ces agents de présenter les causes.

M. HERRIDGE: Ils font un bon travail.

M. LALONDE: Oui.

M. BEECH: Je ne voudrais pas croire que la Légion dépense de telles sommes d'argent pour les services de ces agents s'ils ne sont pas qualifiés.

M. LALONDE: Ce ne sont pas des avocats. Ce sont des agents très bien qualifiés.

M. BEECH: Il faut signaler un point de différence. L'agent de la Légion s'occupe de tous les problèmes tandis que l'agent du Bureau des vétérans ne s'occupe que des pensions.

M. LALONDE: C'est très exact.

M. MACDONALD (*Kings*): Je désire expliquer le point de vue de la Légion. Elle dirige un bureau à son siège central et le commandement provincial de la Légion d'Ontario dirige son propre bureau à son siège provincial. Ce bureau est maintenu pratiquement à même la caisse des coquelicots et reçoit directement certaines contributions de l'Etat. C'est pour reconnaître le fait que la Légion doit rendre plusieurs services pour préparer son travail à l'intention des pensionnés.

Je pense que nous nous rendons tous compte que les différentes divisions de la Légion embrassent pratiquement tout le pays, et ces agents de la Légion qui évidemment ne sont pas des avocats dans plusieurs cas et quelques fois ne sont pas trop bien qualifiés, mais qui sont ordinairement les membres de la Légion les mieux qualifiés, font un travail remarquable à l'égard des anciens combattants.

Par exemple, dans notre province, il y a un avocat des pensions. Il